MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

PROCEDURES DE RECLAMATION

La présente procédure régie le mode de traitement des réclamations découlant des résultats de la mission d'audit de la dette intérieure portant sur les arriérés commerciaux ayant des mandats au titre de la période 2014 – 2016. Ces résultats provisoires sont disponibles sur le site du Ministère des Finances et du Budget.
Cette procédure s'applique :

- Aux entreprises dont les créances figurent dans la catégorie « créances non validées » ;
- Aux entreprises dont les créances ne figurent sur aucune des listes.

Il est important de noter que les créances sous forme d'engagements, de dépôts en consignation, de mandats émis en dehors de 2014-2016 ne sont pas concernés par la présente procédure de réclamation. Ces créances sont concernées par l'audit de la dette intérieure au titre des périodes 2003 à 2013 et 2017 à 2018. Cet audit étant en cours actuellement, les créances qui s'y rattachent feront l'objet d'une procédure de réclamation distincte une fois les résultats de l'audit publié.
Ainsi la présente procédure de réclamation se décline comme suit :

1- Ouverture du guichet des réclamations à la CCA de 9h à 18h du lundi au lundi suivant à compter du lundi 9-12-19 ;

2- Sur les différents guichets ouverts à la CCA, une équipe constituée des agents de la CCA va être intervenir pour accueillir les créanciers et recueillir leurs réclamations selon le mode opératoire décrit en point 3 ;
3- Les créanciers doivent impérativement exprimés leur réclamation en retirant à la CCA dans les guichets qui sont ouverts, le formulaire de réclamation contre signature et accusé de réception ;

4- Une fois les formulaires de réclamations retirés par le créancier, ce dernier a un délai de 48 heures pour apporter les réponses aux motifs de réclamations. Passé ce délai aucune réclamation ne sera pris en compte ;

5- La mission d'audit qui forme l'équipe chargée d'analyser les réclamations, procédera ensuite à l'examen des justificatifs apportés au titre de la réclamation et mettra à jour sa conclusion en conséquence ou la maintiendra ;

6- Les suites après traitement des dossiers soumis au guichet des réclamations seront communiquées au Comité de Pilotage ultérieurement ;

7- Les créanciers seront informés du résultat de leurs réclamations après validation des conclusions de la mission d'audit par le Comité de pilotage.